

—
*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS***

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

N/REF. : PSP/VD/ALD/VB

N°2019-451

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tire le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E19000010 / 59 en date du 5 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soumis à l'enquête publique, ainsi que les autres documents composant le dossier d'enquête ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras du 20 décembre 2018 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit maintenant être soumis à Enquête Publique,

ARRETE

ARTICLE 1. Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 45 jours consécutifs, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mercredi 26 juin 2019 à 17 heures.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras, qui constitue par ailleurs le siège de l'enquête, par courrier, mail (al.deslandes@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.86.80).

ARTICLE 3. Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

ARTICLE 4. Commission d'enquête désignée pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée une commission d'enquête composée comme suit :

Président:

Monsieur Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité,

Membres:

Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité,

Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de gendarmerie,

Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité,

Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité.

ARTICLE 5. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de PLUi incluant une évaluation environnementale et les avis des personnes consultées (dont les communes) sur le projet de PLUi, dont l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

ARTICLE 6. Consultation du dossier et observations du public

Article 6.1/ Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mercredi 26 juin 2019 à 17 heures, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exceptions faites des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (lundi 13 mai 2019, à partir de 9 heures et mercredi 26 juin 2019 jusque 17h00) - **en version papier et sur borne informatique** ;
- dans les autres lieux d'enquête : en mairie d'Arras, (centre administratif) 6 place Guy Mollet à Arras, en mairie de Bailleul Sire Berthoult, (11 rue de Fampoux à Bailleul Sire Berthoult), en mairie de Beaumetz les loges (4 Rue de la Mairie à Beaumetz Les Loges), en mairie de Feuchy (4 Place de la Mairie à Feuchy), en mairie d'Hénin-Sur-Cojeul (10 bis rue de Boiry à Hénin Sur Cojeul), en mairie de Maroeuil (3 Rue du

Général Leclerc à Maroeuil), en mairie de Thélus (1 Grand Rue à Thélus), aux jours et heures habituels d'ouverture, – **en version papier et sur borne informatique** ;

- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique Grands projets / Grand Arras 2030 / Plan Local d'Urbanisme intercommunal 39 communes, où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;
- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui39-cu-arras>

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mercredi 26 juin à 17 heures 2019 inclus, **un extrait communal** du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera consultable dans des lieux d'information - **en version papier** :

- En mairie d'Achicourt (4 Place Jean Jaurès à Achicourt), en mairie d'Acq (6 rue de la liberté à Acq), en mairie d'Agy (3 Rue Ferdinand Buisson à Agy), en mairie d'Anzin Saint Aubin (10 bis rue Henri Cadot à Anzin Saint Aubin), en mairie d'Athies (1 Place Maréchal Foch à Athies), en mairie de Beaurains (27 rue Jean Jaurès à Beaurains), en mairie de Boiry Becquerelle (9 Rue de l'Eglise à Boiry Becquerelle), en mairie de Boisieux au Mont (9 Rue de la Mairie à Boisieux Au Mont), en mairie de Boisieux Saint Marc (2 rue de la Mairie à Boisieux Saint Marc), en mairie de Boyelles (2 rue principale à Boyelles), en mairie de Dainville (6 Avenue Jean Watel à Dainville), en mairie d'Ecurie (63 Rue de Roclincourt à Ecurie), en mairie d'Etrun (2 eue Aimé Mabilais à Etrun), en mairie de Fampoux (Place de l'Eglise à Fampoux), en mairie de Farbus (9 Rue de la République à Farbus), en mairie de Gavrelle (9 Route Nationale à Gavrelle), en mairie de Guémappe (Rue de Cherisy à Guémappe), en mairie d'Héninel (1 Rue de Saint Martin à Héninel), en mairie de Mercatel (Rue de la mairie à Mercatel), en mairie de Monchy le Preux (1 Place de la Mairie à Monchy le Preux), en mairie de Mont Saint Eloi (3 Rue Montidien à Mont Saint Eloi), en mairie de Neuville Saint Vaast (1 Rue du canada à Neuville Saint Vaast), en mairie de Neuville Vitasse (14 Grand Rue à Neuville Vitasse), en mairie de Roclincourt (Rue de Thélus à Roclincourt), en mairie de Saint Martin sur Cojeul (25 bis Rue Debeugny à Saint Martin Sur Cojeul), en mairie de Sainte Catherine (Place de la république à Sainte Catherine), en mairie de Saint Laurent Blangy (2 rue Laurent Gers à Saint Laurent Blangy), en mairie de Saint Nicolas lez Arras (9 Place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras), en mairie de Tilloy les Mofflaines (46 Avenue Charles de Gaulle à Tilloy Les Mofflaines), en mairie de Wailly (Rue de la Mairie à Wailly) et en mairie de Wancourt (1 rue Picardie à Wancourt) et en mairie de Willerval (La Place à Willerval).

De même, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mercredi 26 juin à 17 heures 2019 inclus, **le dossier d'enquête publique** sera consultable dans des lieux d'information – **sur borne informatique** :

- En mairies d'Achicourt, d'Acq, d'Anzin Saint Aubin, de Beaurains, de Boisieux au Mont, de Dainville, d'Ecurie, de Fampoux, de Guémappe, d'Héninel, de Monchy le Preux, de Neuville Saint Vaast, de Saint Martin sur Cojeul, de Sainte Catherine, de Saint Laurent Blangy, de Saint Nicolas lez Arras, de Tilloy les Mofflaines, en mairie de Wailly et de Wancourt.

Article 6.2/ Observations du public

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exceptions faites des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (lundi 13 mai 2019, à partir de 9 heures et mercredi 26 juin 2019 à 17h00), **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par**

la commission d'enquête ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;

- dans les autres lieux d'enquête : en mairie d'Arras, (centre administratif) 6 place Guy Mollet à Arras, en mairie de Bailleul Sire Berthoult, (11 rue de Fampoux à Bailleul Sire Berthoult), en mairie de Beaumetz les loges (4 Rue de la Mairie à Beaumetz Les Loges), en mairie d'Hénin-Sur-Cojeul (10 bis rue de Boiry à Hénin Sur Cojeul), en mairie de Feuchy (4 Place de la Mairie à Feuchy), en mairie de Maroeuil (3 Rue du Général Leclerc à Maroeuil), en mairie de Thélus (1 Grand Rue à Thélus) – **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique;**
- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui39-cu-arras>, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information éditée.
- par mail à l'adresse suivante : plui39-cu-arras@mail.registre-numerique.fr
Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tous en ligne.
- par voie postale au siège de l'enquête publique à:
Monsieur Gérard GUILBERT, Président de la commission d'enquête du PLUi
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex
- par écrit et oral lors des permanences de la Commission d'enquête (voir article 7).

Le public pourra également présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'information suivants : en mairie d'Achicourt (4 Place Jean Jaurès à Achicourt), en mairie d'Acq (6 rue de la liberté à Acq), en mairie d'Anzin Saint Aubin (10 bis rue Henri Cadot à Anzin Saint Aubin), en mairie de Beaurains (27 rue Jean Jaurès à Beaurains), en mairie de Boisieux au Mont (9 Rue de la Mairie à Boisieux Au Mont), en mairie de Dainville (6 Avenue Jean Watel à Dainville), en mairie d'Ecurie (63 Rue de Roclincourt à Ecurie), en mairie de Fampoux (Place de l'Eglise à Fampoux), en mairie de Guémappe (Rue de Cherisy à Guémappe), en mairie d'Héninel (1 Rue de Saint Martin à Héninel), en mairie de Monchy le Preux (1 Place de la Mairie à Monchy le Preux), en mairie de Neuville Saint Vaast (1 Rue du Canada à Neuville Saint Vaast), en mairie de Saint Martin sur Cojeul (25 bis Rue Debeugny à Saint Martin Sur Cojeul), en mairie de Sainte Catherine (Place de la République à Sainte Catherine), en mairie de Saint Laurent Blangy (2 rue Laurent Gers à Saint Laurent Blangy), en mairie de Saint Nicolas lez Arras (9 Place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras), en mairie de Tilloy les Mofflaines (46 Avenue Charles de Gaulle à Tilloy Les Mofflaines), en mairie de Wailly (Rue de la Mairie à Wailly) et en mairie de Wancourt (1 rue Picardie à Wancourt) **sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans les mairies où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7. Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur

La commission d'enquête, désignée à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- ♦ À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, le:
 - 13/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 22/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 28/05/2019 de 14h00 à 17h00
 - 06/06/2019 de 09h00 à 12h00
 - 11/06/2019 de 09h00 à 12h00
 - 17/06/2019 de 14h00 à 17h00
 - 26/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie d'Achicourt, le :
 - 22/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie d'Acq, le :
 - 17/06/2019 de 15h00 à 18h00
- ♦ En mairie d'Agny, le :
 - 07/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie d'Anzin Saint Aubin, le :
 - 11/06/2019 de 13h30 à 16h30
- ♦ En mairie d'Arras, le :
 - 17/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 20/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie d'Athies, le :
 - 21/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Bailleul Sire Berthoult, le :
 - 13/05/2019 de 14h00 à 17h00
 - 26/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Beaumetz les Loges, le :
 - 15/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 15/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Beaurains, le :
 - 17/05/2019 de 08h00 à 11h00
- ♦ En mairie de Boiry Becquerelle, le :
 - 25/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Boisieux au Mont, le :
 - 05/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Boisieux St Marc, le :
 - 23/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Boyelles, le :
 - 23/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Dainville, le :
 - 16/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie d'Ecurie, le :
 - 22/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie d'Etrun, le :
 - 17/06/2019 de 10h00 à 13h00
- ♦ En mairie de Fampoux, le :
 - 19/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Farbus, le :
 - 05/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Feuchy, le :
 - 13/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 26/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Gavrelle, le :
 - 27/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Guémappe, le :
 - 14/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Héninel, le :
 - 18/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Hénin sur Cojeul, le :
 - 15/05/2019 de 16h00 à 19h00
 - 22/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Maroeuil, le :
 - 13/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - 26/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Mercatel, le :
 - 29/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Monchy le preux, le :
 - 11/06/2019 de 15h00 à 18h00
- ♦ En mairie de Mont Saint Eloi, le :
 - 23/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Neuville Saint Vaast, le :
 - 20/05/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Neuville Vitasse, le :
 - 29/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Roclincourt, le :
 - 05/06/2019 de 09h00 à 12h00

- ♦ En mairie de Saint Martin sur Cojeul, le :
 - 13/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Sainte Catherine, le :
 - 29/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Saint Laurent Blangy, le :
 - 23/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Saint Nicolas Lez Arras, le :
 - 18/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Thélus, le :
 - 17/05/2019 de 15h00 à 18h00
 - 26/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Tilloy les Mofflaines, le :
 - 28/05/2019 de 09h00 à 12h00
- ♦ En mairie de Wailly, le :
 - 21/06/2019 de 09h30 à 12h30
- ♦ En mairie de Wancourt, le :
 - 07/06/2019 de 14h00 à 17h00
- ♦ En mairie de Willerval, le :
 - 19/06/2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8. Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département ("La Voix du Nord" et "Terres et Territoires").

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- Au tableau d'affichage habituel des 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras concernées par le PLUi et dans des lieux publics

Plusieurs panneaux seront apposés sur le territoire de la CUA, 15 jours avant et durant toute la période d'enquête.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou les maires des 39 communes, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – Informations environnementales

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, et conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 juillet 2018, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la MRAe, le cas échéant, seront intégrés dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 10. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations

recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à l'ensemble des maires et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 11. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 12. Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- L'ensemble des maires des 39 communes concernées par le PLUi
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Messieurs GUILBERT, LECLAIRE, CHLEBOWSKI, FEBURIE, THEETTEN, membres de la commission d'enquête

Fait à Arras, le 04 avril 2019

17 AVR. 2019

Publiée le..... 17 AVR. 2019
Transmis à la Préfecture le

Pour Le Président de la Communauté Urbaine
d'Arras
Le Vice-Président délégué,



Frédéric LETURQUE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.